

DECISION DU PRESIDENT N°30.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT le souhait de réaliser une demi-journée d'animation (après-midi) dans le cadre du séminaire des agents de la CCPO le 3 octobre 2024,

VU la proposition de la société INNOV'EVENTS,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024.22.00 avec la société INNOV'EVENTS, située 30 rue du 35^{ème} régiment d'aviation – 69500 BRON, pour un montant de 1 250€ HT soit 1 500€ TTC ;
- **DE SIGNER** ledit contrat ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2024 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 24 juin 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le.....**25 JUIN 2024**
Certifiée exécutoire le.....**25 JUIN 2024**